

LE CADEB EST AFFILIÉ À

FNE Ile de France (union régionale d'environnement)

l'AUT (association régionale des usagers des transports)

le CAUE 78 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Yvelines)

Seine Vivante (préservation des grands équilibres naturels de la vallée de la Seine)

Recycl'action (la solution créative au réemploi des déchets)

la LCVR 78 (Ligue contre la violence routière des Yvelines)

Agir pour les paysages (publicité extérieure)

la Convergence Associative (contre les nuisances aériennes)

Le Cadeb agit en coordination avec **Réseau Vélo 78** pour le développement des circulations douces et avec **les Amis de la forêt de Saint-Germain et Marly** pour la protection des massifs forestiers.

Le Cadeb est membre fondateur de **Plaine d'avenir 78**, association agriurbaine pour la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels et de leur biodiversité.

LE CADEB, QU'EST-CE QUE C'EST ?

une structure de coordination et de soutien aux associations locales

un relais auprès des collectifs d'environnement à l'échelon départemental et régional

une force de proposition auprès des élus

un outil de développement de la démocratie locale.

« SEUL, ON VA PLUS VITE
ENSEMBLE, ON VA PLUS LOIN »

PROVERBE AFRICAIN



**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT**
YVELINES

Association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement dans un cadre départemental par arrêté préfectoral du 24 juillet 2013

Siège social 130 av du G^{al} de Gaulle 78500 Sartrouville

Contact 01 39 57 65 28 / 01 39 15 32 21

Courriel cadeb78@wanadoo.fr

Site Internet www.cadeb.org

Compte Twitter @78cadeb

Cadeb

COLLECTIF D'ASSOCIATIONS POUR LA DÉFENSE
DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES BOUCLES
DE SEINE / SAINT-GERMAIN-EN-LAYE



LES OBJECTIFS DU CADEB

Qualité de l'environnement

- Améliorer la qualité de l'air, de l'eau et du sol
- Lutter contre les pollutions sonores, visuelles, olfactives, électromagnétiques et chimiques
- Réduire la production de déchets et favoriser le recyclage et la valorisation
- Protéger le patrimoine naturel, paysager, architectural, culturel, historique...

Biodiversité

- Préserver et valoriser les espaces naturels, les forêts et les espaces verts en favorisant la biodiversité
- Faire de la Seine et de ses berges un corridor naturel riche en biodiversité
- Multiplier les jardins familiaux
- Promouvoir une activité maraîchère respectueuse de l'environnement

Vers un territoire durable

- Protéger de l'urbanisation toutes les surfaces cultivables des plaines maraîchères du territoire
- Promouvoir le développement des transports en commun et des circulations douces
- Réduire les consommations d'énergie et lutter contre le dérèglement climatique en modifiant les comportements

LES ACTIONS DU CADEB

Représentation auprès des pouvoirs publics

- Le Cadeb participe à différentes instances de concertation mises en place par les collectivités et les pouvoirs publics aux échelles communale, intercommunale, départementale et régionale.
- Il est interlocuteur de la communauté d'agglomération, de la Région, du Département, des services de l'Etat, de la SNCF, de la RATP, du Stif...
- Il émet des observations dans le cadre des enquêtes publiques

Communication

- Site Internet régulièrement mis à jour: www.cadeb.org
- Diffusion régulière d'une Lettre d'information électronique (inscription gratuite sur le site du Cadeb)
- Compte twitter : @78cadeb

Soutien aux associations membres

- par la diffusion de l'information
- par la solidarité associative
- par l'échange des savoir-faire
- par la participation aux actions menées à l'échelon local.

ADHÉREZ AU CADEB

Associations

l'adhésion est ouverte à toute association :

- exerçant son activité sur le territoire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, ou les communes limitrophes
- agissant effectivement pour l'environnement
- indépendante des partis politiques.
- recherchant avec les élus une concertation constructive (ni opposition systématique ni alignement).

L'adhésion est soumise à l'approbation du Conseil du Cadeb.

Individuels

La règle est l'adhésion au travers d'une association membre. A défaut, les adhésions individuelles directes sont acceptées

Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale

